



ECONOMIE

# Lors du conseil communautaire du avril, de nombreux sujets ont été abordés lors de cette séance.



*Pour ceux qui n'auraient pas pu regarder le conseil communautaire du 6 avril de nombreux sujets ont été abordés lors de cette séance.*

Publié le 07 avril 2023

Les élus de l'agglo de Cap Atlantique ont notamment voté à l'unanimité le budget 2023 lié à l'instauration de la taxe GEMAPI, qui sera collectée sur la taxe foncière de l'automne prochain, le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à moins de 10%, mais également la participation au transport pour favoriser l'accès à la voile scolaire pour tous.

Pour faire simple, la taxe GEMAPI a été instaurée par notre collectivité en avril 2022 et permet de financer les dépenses pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), enjeux particulièrement importants pour notre territoire maritime. Cette taxe est plafonnée par la loi à 40€ par habitant mais représentera moins de 10€ par habitant pour notre agglo qui a estimé le montant des besoins pour financer la gestion des digues, la protection de nos marais salants, l'entretien et la restauration de nos cours d'eau, la protection de nos écosystèmes aquatiques... à 1 million d'euros cette année (+ environ 400 000 euros issus d'autres subventions). Cette taxe apparaîtra concrètement et pour la première fois sur la taxe foncière en fin d'année 2023.

Notre territoire maritime nous offre de belles opportunités d'activités nautiques, et c'est pourquoi l'agglo de Cap Atlantique vient également de mettre en œuvre une stratégie d'incitation à l'apprentissage de la voile en milieu scolaire. Certaines communes éloignées du littoral rencontrent des difficultés pour financer le transport des élèves vers les centres nautiques. L'agglo a donc voté un budget de 40 000€ pour financer ces déplacements et faire en sorte qu'il n'y ait plus de freins à l'apprentissage pour nos futurs mousses du territoire !

Retrouvez le replay de la séance ici : <https://bit.ly/3MIHFfJ>

# Application de la taxe **GEMAPI** en 2023

Pourquoi ?

Ensemble, se protéger et préserver la nature extraordinaire de notre territoire

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
Compétence confiée par l'Etat aux collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui peuvent lever une taxe pour la financer et instaurée par l'Agglo en 2022.

**1M€** Recettes de la taxe à l'automne 2023



## Subventions diverses

État ▶ 212 K€ Agence de l'eau ▶ 61 K€  
Région ▶ 87 K€ Département ▶ 60 K€

Des recettes de plus de **1,4** million d'euros pour...

+ de **600 K€** de dépenses de fonctionnement



Gestion des milieux aquatiques ▶ 227 K€



Prévention des submersions marines ▶ 386 K€

Dont

▶ 120 K€

Participation aux charges de personnel

▶ 100 K€

Subvention à l'ASA des marais salants du bassin de Guérande

▶ 30 K€

Travaux d'entretien des étiers des marais salants du Més

▶ 60 K€

Programme CAP A L'ABRI

▶ 24 K€

Observations météo et marines

+ de **800 K€** de dépenses d'investissement

Dont

Travaux de protection des ouvrages des marais salants ▶ 293 K€

Études et travaux de restauration des cours d'eau, des marais et des zones humides ▶ 270 K€

Élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ▶ 270 K€



Cap Atlantique  
L'agglo



CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

3 Avenue des Noëllles  
44503 La Baule-Escoublac Cedex

02 51 75 06 80